Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026046-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

Date de la convocation
21 MAI 2026

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01 juin 2026

Délibération n°D-2026-046

OBJET : RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

L'an deux mille vingt-six, le 01 juin à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Monsieur le Maire expose que la commune de Locmaria a inscrit au budget 2026 un programme d'investissement d'un montant prévisionnel de 1 392 000 € comprenant notamment des travaux sur le patrimoine communal, des opérations de voirie et d'aménagement, des équipements communaux ainsi que des opérations d'amélioration énergétique.

Le financement de ces opérations repose sur l'autofinancement de la collectivité, les subventions attendues, le FCTVA, les ressources propres d'investissement et le recours à un emprunt bancaire. Afin d'assurer l'équilibre du plan de financement et de préserver les capacités d'autofinancement futures de la commune, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant maximal de 400 000 €.

L'analyse financière de la commune met en évidence une situation saine caractérisée par un niveau d'épargne satisfaisant, une capacité de désendettement maîtrisée et une trésorerie sécurisée. Les simulations financières réalisées démontrent que le recours à cet emprunt demeure compatible avec les équilibres budgétaires de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2337-3 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de financer le programme d'investissement 2026 de la commune ;

Considérant que le recours à l'emprunt constitue un mode de financement adapté au regard de la capacité financière de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260601-D2026046-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1

D'autoriser le recours à un emprunt destiné au financement du programme d'investissement 2026 de la commune, dans la limite d'un montant maximal de 400 000 €.

Article 2

De privilégier un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Durée maximale : 20 ans ;
- Taux fixe privilégié
- Amortissement à échéances constantes ;
- Périodicité trimestrielle ou annuelle.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires afin de recueillir des propositions de financement.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette consultation et, le cas échéant, au contrat de prêt retenu, dans les limites fixées par la présente délibération et conformément aux délégations accordées par le Conseil Municipal.

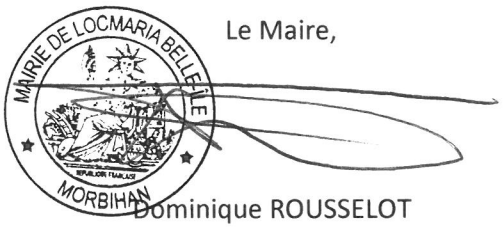
Article 5

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.